



Smectom
du Plantaurel

Villeneuve-d'Olmes - 09

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
ASSOCIE A LA DECHETERIE DE
VILLENEUVE-D'OLMES (09)**

Réponse aux remarques et compléments

A5/C/SPVO – Juin 2021



IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com



Smectom du Plantaurel

Villeneuve-d'Olmes - 09

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE ASSOCIE A LA DECHETERIE DE VILLENEUVE-D'OLMES (09)

Réponse aux remarques et compléments

A5/C/SPVO – Juin 2021

Nature du Document	: Dossier de demande d'enregistrement ICPE Réponse aux remarques et compléments		
Client	: SMECTOM du Plantaurel		
Date	: Juin 2021		
Auteurs	: Patrick LACAN, Amani ZEJNULAH		
E-Mail	: p.lacan@ide-environnement.com ; a.zejnulah@ide-environnement.com		
Etude réalisée par	: IDE Environnement 4, rue Jules Védrières BP 94204 31031 TOULOUSE Cedex 4		
	Tel :	05 62 16 72 72	
	Fax :	05 62 16 72 79	
	Internet :	www.ide-environnement.com	

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	1
2	REPONSE AUX REMARQUES ET COMPLEMENTS A APPORTER.....	2
2.1	LE FORMULAIRE CERFA	2
2.2	PLAN D'ENSEMBLE.....	2
2.3	ETANCHEITE DU BASSIN	2
2.4	PERMIS DE CONSTRUIRE	3
2.5	PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A RISQUE	3
2.6	JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 6 JUIN 2018.....	3
3	ANNEXE	4

1 CONTEXTE

Suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE pour la régularisation administrative et l'évolution du site de la déchèterie et du centre de transit de la commune de Villeneuve d'Olmes, à l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité d'apporter des compléments au dossier.

Le présent document constitue la réponse aux remarques et demandes de compléments demandées par l'administration de tutelle, au travers du courrier du 07 juin 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Subdivision environnement industriel Env3.

Ce document est un complément au dossier d'enregistrement déposé le 22 avril 2021.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce complément,

- **Le Formulaire CERFA n° 15679*03** a été complété afin de vous fournir la version la plus récente du formulaire ;
- **Le Plan d'ensemble** a été modifié afin de permettre une bonne compréhension du tracé des réseaux. La Page de garde a été aussi été modifié afin d'intégrer le titre corrigé du plan d'ensemble (échelle 1/800) ;
- **Une copie de l'arrêté accordant le permis** est jointe au dossier;
- **Le Plan de localisation des zones à risque** a été modifié afin d'identifier plus clairement les zones ;
- **Les justificatifs du recollement à l'arrêté ministériel d'enregistrement du 06/06/2018** ont été complétés.

2 REPONSE AUX REMARQUES ET COMPLEMENTS A APPORTER

2.1 LE FORMULAIRE CERFA

Compléments demandés :

- 4.3- Activité : préciser dans la première colonne du tableau (Numéro de rubrique) 2710-2-a, 2710-1-b, 2716-2 ;
- Page 11 : PJ n°12 : la case concernant le SDAGE doit être cochée ;
- Le nouveau cerfa enregistrement devra être transmis dans le dossier. L'arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement – JO du 15 mai 2021. Cet arrêté fixe un nouveau modèle de demande d'enregistrement d'une ou plusieurs ICPE en application de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement. Ce formulaire CERFA n° 15679*03, est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Le CERFA a été corrigé et mis à jour avec la version de mai 2021.

Vous trouverez le formulaire CERFA n° 15679*03 complété et signé en annexe.

2.2 PLAN D'ENSEMBLE

Compléments demandés :

- Modifier l'intitulé de la PJ N°3 : A priori l'échelle du plan d'ensemble est au 1/800
- Concernant le plan d'ensemble, les deux réseaux de collecte des eaux de ruissellement existants (en partie haute et en partie basse des quais) ainsi que le futur réseau envisagé ne sont pas clairement identifiables sur le plan transmis. De plus, l'obturateur permettant de confiner les eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel dans le bassin de rétention n'est pas reporté sur le plan. Le point de rejet au milieu naturel n'est pas repérable facilement. Le plan d'ensemble présenté n'est pas suffisant pour permettre une bonne compréhension du tracé des réseaux existants et de leurs exutoires et du point de rejet des eaux susceptibles d'être polluées.

Le plan d'ensemble a été modifié en supprimant des éléments parasites sur le plan et en modifiant les couleurs des réseaux. La légende a également été complétée afin de faciliter la lecture des éléments sur le plan.

L'échelle du plan étant à 1/800, la page de garde a été mise à jour en corrigeant le titre de la PJ N°3 Plan d'ensemble.

Le plan d'ensemble et la page de garde sont présentés en annexe.

2.3 ETANCHEITE DU BASSIN

Compléments demandés : Il n'est pas précisé dans le dossier que le bassin de rétention sera équipé d'un dispositif permettant de le rendre étanche.

Nous vous confirmons que le bassin de rétention servant à la gestion des eaux pluviales sur site sera un ouvrage étanche.

2.4 PERMIS DE CONSTRUIRE

Compléments demandés : *Le permis de construire ayant été accordé, une copie de l'arrêté accordant le permis peut être jointe à la pièce PJ N°10.*

La copie de l'arrêté accordant le permis est jointe à la pièce PJ N°10 en annexe de ce document.

2.5 PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A RISQUE

Compléments demandés : *Sur le plan de localisation des zones à risque les zones TGBT et ATEX ne sont pas clairement identifiables.*

En effet, la zone ATEX a été supprimée de la légende car il n'y a pas de zone à risque ATEX sur le site. La zone TGBT a été ajoutée sur le plan au niveau du compteur électrique à l'entrée du site. Ces modifications sont apportées sur la PJ N°6-C, jointe en annexe.

2.6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 6 JUIN 2018

Compléments demandés : *Le document permettant de justifier le respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyages de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas complet.*

En effet, il y a eu une erreur lors du montage du dossier et le document s'est arrêté à l'article 13. La pièce PJ N°6-B a été complétée avec la totalité des articles. Vous trouverez la pièce en annexe.

3 ANNEXE

Annexe I : Formulaire CERFA n° 15679*03

Annexe II : PJ N°3 Plan d'ensemble 1/800

Annexe III : Page de garde

Annexe IV : PJ N°10 Copie de l'arrêté accordant le permis

Annexe V : PJ N°6-C Plan de localisation des zones à risques

Annexe VI : PJ N°6-B Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel d'enregistrement du 6 juin 2018

Annexe I : Formulaire CERFA n° 15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative et évolution du site (déchèterie et centre de transit) de Villeneuve d'Olmes (09)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel (SMECTOM du Plantaurel)

N° SIRET 24090039900017

Forme juridique Etablissement p. syndicat mixte communal

Qualité du signataire

Florence ROUCH - Présidente du SMECTOM du Plantaurel

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 61 68 02 02

Adresse électronique

charlotte.renaudin@smectom.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Las Plantos

Code postal 09120

Commune

Varilhes

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Charlotte RENAUDIN

Société

SMECTOM du Plantaurel

Service

Pôle Ingénierie

Fonction

Technicienne ICPE

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Las Plantos

Code postal 09120

Commune

Varilhes

N° de téléphone

05 61 68 46 53

Adresse électronique

charlotte.renaudin@smectom.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Paillasse

Code postal 09300

Commune

Villeneuve d'Olmes

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le Syndicat Mixte SMECTOM du Plantaurel représente 6 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération du département de l'Ariège. L'objet de la présente demande d'enregistrement concerne les évolutions du site de Villeneuve-d'Olmes (09) exploitée par le SMECTOM du Plantaurel. Ce site accueille une déchèterie et un centre de transit des déchets ménagers.

La déchèterie est actuellement soumise à déclaration pour les rubriques ICPE 2710-1b (6,99 tonnes) et 2710-2b (299 m3). Le centre de transit des déchets ménagers est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2716-2.

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

L'activité du centre de transit a évolué ces dernières années. En effet, pour des raisons de sécurité, l'utilisation du quai transit a été abandonnée. Désormais, 2 emplacements en haut de quais sont dédiés à l'activité de transit des déchets ménagers.

Au vu des évolutions présentées, désormais le site (activité déchèterie et activité transit des déchets ménagers) est concerné par le classement suivant :

- Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux, rubrique ICPE 2710-2a ;
- Enregistrement pour le broyage de déchets végétaux non dangereux, rubrique ICPE 2794-1.
- Déclaration pour la collecte des déchets dangereux, rubrique ICPE 2710-1b
- Déclaration pour le transit des déchets non dangereux, rubrique ICPE 2716-2

Ainsi une demande d'enregistrement est déposée afin de régulariser la situation administrative de cet établissement.

Les différentes étapes pour la collecte des déchets sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers,
- contrôle visuel des matières entrantes,
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, containers spécifiques, points d'apport volontaire et sur la plateforme pour les déchets verts.
- évacuation des différents déchets triés.

Les déchets admis en déchèterie sont :

Déchets verts: pelouse, tailles, branchages
Carton, verres, papier

Déchets de bois : vieux meubles, palette, charpente
Ecomobilier

Encombrants : matelas, canapé, chaises en plastique,
placoplâtre

Déchets inertes : gravats de démolition, cailloux, terre
Déchets d'équipements électriques et électroniques

Déchets dangereux: batteries, piles, contenants souillés, huiles de vidange et alimentaire, etc.

Pneumatiques usagés
Ferrailles

Les quantités maximales présentes sont de 783 m3 pour les DND et 6,99 tonnes pour les DD.

La déchèterie dispose d'une plateforme dédiée au déchets verts.

La quantité maximale présente de déchets verts non broyés est de l'ordre de 80 tonnes (400 m3).

Le broyage est effectué par un broyeur mobile, en moyenne, une fois par mois sur une journée.

La capacité maximale journalière de broyage est de 80 t/j.

La plateforme de déchets verts reçoit les déchets verts des usagers de la déchèterie.

L'activité de transit reçoit des ordures ménagères et de la collecte sélective. La quantité maximale de DND associée est de 120 m3.

Le site de Villeneuve d'Olmes est ouvert selon les horaires suivants : Du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les n°2502 et 0860 de la secteur OB du cadastre de la commune de Villeneuve d'Olmes (09).

Le site occupe une surface de l'ordre de 11 340 m².

En partie Nord du site se trouve des locaux du SMECTOM. La superficie totale correspondant à l'ensemble des activités du SMECTOM représente 13 772 m².

Mentionnons également que conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement vaut également déclaration IOTA : l'établissement est concerné par un classement à déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (surface interceptée de 1,1 ha : cf. pièce complément à la demande d'enregistrement).

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2-a	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial, dont le volume est supérieur à 300 m ³	Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 783m ³	Enregistrement (E)
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux supérieur à 30 t/j	La capacité maximale de l'activité de broyage des déchets verts sera de 80 t/j	Enregistrement (E)
2710-1-b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial, dont la quantité est supérieure à 1 T mais inférieure à 7 T	Tonnage de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 6,99 t	Déclaration contrôlée (DC)
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Volume maximal destiné au transit : 120 m ³	Déclaration contrôlée (DC)
1435	Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 20 000 m ³	Le volume annuel de carburant liquide distribué est de 20 m ³	Non Classé (NC)

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface totale interceptée par le site : 1,13 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inclus dans la ZNIEFF de type II n°730011915 – Montagnes d'olmes Site à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II au Nord n°730012019 – Le Plantaurel
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) réseau départemental de l'Ariège est soumis à la consultation du public du 28 septembre 2020 au 30 novembre inclus. La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à plus d'un kilomètre des sites patrimoniaux les plus proches : - Site inscrit : Eglise Saint-Vincent (PA00135436) à 1,6 km au Nord - Site classé : Château de Surgères (PA00093887) à 2,5 km au Sud-Ouest
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance majeure (ZIHM), ni par une zone humide référencée dans le SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-d'Olmes est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 janvier 2001. Le sud de la déchèterie recoupe la zone bleue n°21 du PPRN associé à l'aléa "glissement de terrain d'intensité moyenne" Le projet est compatible avec le PPRN (cf. PJ4 : Occupation du sol)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes ne se situe pas sur un site pollué. Le site pollué le plus proche se trouve à à 1km au Sud-Est (n°BASOL : 09.0017)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est présent au sein d'une zone de répartition des eaux du bassin Adour-garonne : ZRE 0910 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 complété par l'arrêté du 12 janvier 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie Le périmètre de protection le plus proche est situé à 3,2 km au Nord-Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7312008 – Gorges de la Frau et Bélesta à 3,3 km SE FR7300842 – Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm à 3,6 km NO
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes n'est pas localisé dans dans un site classé dans un rayon de 2,5 km

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements d'eau sur le réseau AEP pour les usages sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'enjeux particulier à ce niveau. Aucune extension géographique n'est prévue. Le local des déchets dangereux est réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée. Le bassin sera réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites Natura 2000 est fourni en pièce jointe. Le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 du secteur.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein d'une Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Le projet consiste en une amélioration du système de gestion des eaux pluviales et la construction d'un local de collecte sur une zone imperméabilisée du site. Les évolutions du site n'engendreront aucune incidence sur la ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune extension géographique dans le cadre du présent dossier. Un nouveau local de collecte de déchets sera construit sur une surface déjà imperméabilisée. Le bassin de rétention sera créé sur une surface déjà imperméabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque technologique au droit du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie de Villeneuve d'Olmes est comprise dans le PPRN de la commune de Villeneuve d'Olmes. Elle recoupe notamment une zone comportant un aléa de glissement de terrain modéré. Aucune nouvelle construction n'aura lieu sur cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune augmentation de trafic n'est prévue. Le trafic associé au site représente 250 véhicules légers et 8 poids lourds par jour. L'impact sur la D117 est limité puisqu'il représente 6,4% du trafic de 2003.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équipement le plus bruyant est le broyeur de déchets verts. Les campagnes de broyage n'ont lieu qu'une fois/mois durant 1 journée, en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les autres sources de bruit sont associées au trafic de véhicules et aux activités de dépose des déchets et manipulation de bennes. Le site respecte les valeurs réglementaires en matière de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie n'a pas vocation à réaliser du compostage. Elle dispose d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts. Ces types de matière végétale génèrent peu d'odeurs et seront régulièrement évacuées vers les filières adaptées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordures ménagères sont évacuées sous 24 h à 48h.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations n'est présent.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne génère pas d'émission atmosphérique canalisée. La source principale de rejet étant lié aux véhicules. L'activité de broyage peut également générer des émissions de poussières localisées au droit de la plateforme déchets verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liés à l'activité sont : - les eaux de ruissellement collectées et traitées sur le site, - les eaux usées sanitaires. Les modalités de gestions de ces eaux sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1 jointe au dossier.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent industriel n'est généré sur le site.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne génère que peu de déchets (quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange des séparateur d'hydrocarbures). De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie sont pris en charge par les filières spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée par une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le site est existant. Il dispose d'espaces verts et d'écrans arborés sur ses limites de propriété afin de s'intégrer dans le paysage environnant. Aucun impact paysager supplémentaire n'est à prévoir dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des activités humaines prévues.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures visant à limiter les nuisances sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site sera conforme à l'article R512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Varilhes

Le 8 août 2021

Signature du demandeur



The image shows a handwritten signature in red ink and a blue circular stamp. The stamp contains the text: 'SMECTOM DU PLANTAUREL' around the perimeter, 'LAS PLANTOS' in the center, '09120' below it, and 'VARILHES' below that. At the bottom of the stamp, there is a star and the number '09 61 68 02 02'.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

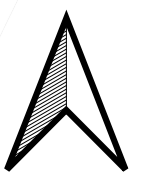
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1. Complément à la demande d'enregistrement	

Annexe II : PJ N°3 Plan d'ensemble 1/800

737

2486



2484

736

Prairie

RD 117

Système de traitement

Compteur ELEC

Rejet au fossé

Local Agent

Prairie

Plateforme déchets verts

Débourbeur Séparateur HC

952

Local Agent

DD

DEEE

Ancien quai : non exploité

Prairie

862

Parking PL

Bureaux / Vestiaires

Compteur AEP

780

Parking VL

Borne Incendie

781

Prairie

SMECTOM

Massif d'infiltration

Prairie

783

784

782

859

0 25 50 m

858

SMECTOM du Plantaurel Déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)

Plan d'ensemble

Fond : Cadastre.gouv

Echelle : 1/800

Date de réalisation :
Juin 2021

Références client : A5/C/SPVO

Légende

- Limite du site
- Rayon de 35 m autour du site
- ⇄ Ruissellement
- Fossé
- Circulation Exploitation
- Circulation Public
- Réseaux :**
- EP canalisées
- EP canalisées projetées
- Drainage pluvial
- AEP
- EU sanitaire

Num	Zone de traitement des eaux
1	Regard de rejet
2	Regard
3	Débourbeur-séparateur HC
4	Vanne d'arrêt + vortex d'ajutage
5	Bassin de traitement de 293 m3
6	Réserve incendie de 120 m3
7	Poste de relevage



IDE Environnement
 4, rue Jules Védrières
 B.P. 94204 31031 Toulouse cedex 4
 Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 79
<https://www.ide-environnement.com/>

Annexe III : Page de garde

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

- **PJ n°1 : Carte de localisation au 1 / 25 000**
- **PJ n°2 : Plan des abords au 1 / 2 500**
- **PJ n°3 : Plan d'ensemble au 1 / 800**
- **PJ n°4 : Compatibilité avec l'occupation des sols**
- **PJ n°5 : Capacités techniques et financières**
- **PJ n°6 : Respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels et plan des zones à risques :**
 - A. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - B. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - C. Plan des zones à risques
- **PJ n°8 : courrier au propriétaire sur la remise en état du site**
- **PJ n°9 : courrier au Maire sur la remise en état du site**
- **PJ n°10 : Récépissé dépôt de permis de construire local Déchets Dangereux**
- **PJ n°12 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes**
- **PJ n°13 : Evaluation des incidences natura 2000**
- **Pièce complémentaire 1 :**
 - Pièce complémentaire 1 : Compléments à la demande d'Enregistrement

PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1 / 800

Annexe IV : PJ N°10 Copie de l'arrêté accordant le permis

FRANCAISE RÉPUBLIQUE

Dossier n ° PC 009 336 20 A 0003

Commune de VILLENEUVE-D'OLMES

Date de dépôt: 05/05/2020
Demandeur: **SMECTOM DU PLANTAUREL**
Représenté par : Madame ROUCH Florence
Pour: Création d'une zone couverte non close pour accueillir des déchets dangereux
Adresse terrain: LA PAILLASSE à VILLENEUVE-D'OLMES (09300)

ARRÊTE N ° 2020 / 8
accordant un permis de construire
au nom de la commune de VILLENEUVE-D'OLMES

Le Maire de VILLENEUVE-D'OLMES ,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/05/2020 par SMECTOM DU PLANTAUREL représenté par Madame ROUCH Florence demeurant LAS PLANTOS à VARILHES (09120);

Vu l'objet de la demande:

- pour : la création d'une zone couverte non close pour accueillir des déchets dangereux,
- sur un terrain situé LA PAILLASSE à VILLENEUVE-D'OLMES (09300), terrain cadastré B 2502, B 860
- sans création de surface de plancher;

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Règlement National d'Urbanisme;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne, et notamment les zones en discontinuité avec l'existant;

Vu le Plan de Prévention des Risques approuvé en date du 26/04/2001 et notamment la zone blanche et la zone bleue n° 21;

Vu la loi n ° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n ° 2020-306 du 25/03/2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

Vu la complétude du dossier en date du 22/06/2020;

Vu l'avis Favorable de Madame la Préfète en date du 15/06/2020,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE**.

Fait à VILLENEUVE-D'OLMES, le 16 Septembre 2020

Le Maire
(Nom, Prénom) SGOBBO G'rald



Équipement	Terrain desservi	Gestionnaire du réseau	Observations
Eau potable	OUI	SMDEA	Branchement existant
Électricité	OUI	SDE09	Branchement possible à la demande et à la charge du bénéficiaire
Assainissement	OUI	SMDEA	Sans objet
Eau pluviale	NON	Commune	Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales
Défense incendie	OUI	Commune	PEI à environ 0m avec un débit / volume de 300 m3/h.
Voirie	OUI	Département	Accès existant

Observations

La commune de VILLENEUVE-D'OLMES étant classée en zone 3 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 05 Mai 20

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 21 Septembre 20

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 21 septembre 20

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois ans** à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet www.service-public.fr).

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, et pendant au minimum **2 mois**, un panneau visible et lisible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de **deux mois** à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de **trois mois** après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le(ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérification de la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres limites et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peuvent faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation:

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévus par l'article L.242-1 du code des assurances.



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none">• Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.• Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.• Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie VILLENEUVE-D'OLMES le Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire N° PC00933620A0003

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom et prénom : SMECTOM DU PLANTAUREL,

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SMECTOM DU PLANTAUREL Raison sociale :
N° SIRET : 24090039900017 Type de société (SA, SCI,...) :
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom et prénom : ROUCH Florence

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : LAS PLANTOS 09120 VARILHES
Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____
Changement de destination effectué le : _____

<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____
---	--

Surface créée (en m²) :
 Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :
 Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
 Prêt à taux zéro :
 Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)

À
 Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

À
 Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
 - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
 - soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.	La présente déclaration a été reçue à la mairie VILLENEUVE-D'OLMES le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis
<input type="checkbox"/> Permis de construire N° PC00933620A0003

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)
Vous êtes un particulier Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Nom et prénom : SMECTOM DU PLANTAUREL, Vous êtes une personne morale Dénomination : SMECTOM DU PLANTAUREL Raison sociale : N° SIRET : 24090039900017 Type de société (SA, SCI,...) : Représentant de la personne morale : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Nom et prénom : ROUCH Florence

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : LAS PLANTOS 09120 VARILHES Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____ <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____ J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier
Je déclare le chantier ouvert depuis le : <input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux <input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m ²) : _____ Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____ Répartition du nombre de logements terminés par type de financement <input type="checkbox"/> Logement Locatif Social : _____ <input type="checkbox"/> Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro : _____ <input type="checkbox"/> Autres financements : _____

Je certifie exactes les informations ci-dessus	
À Le :	Signature du (ou des) déclarant(s)

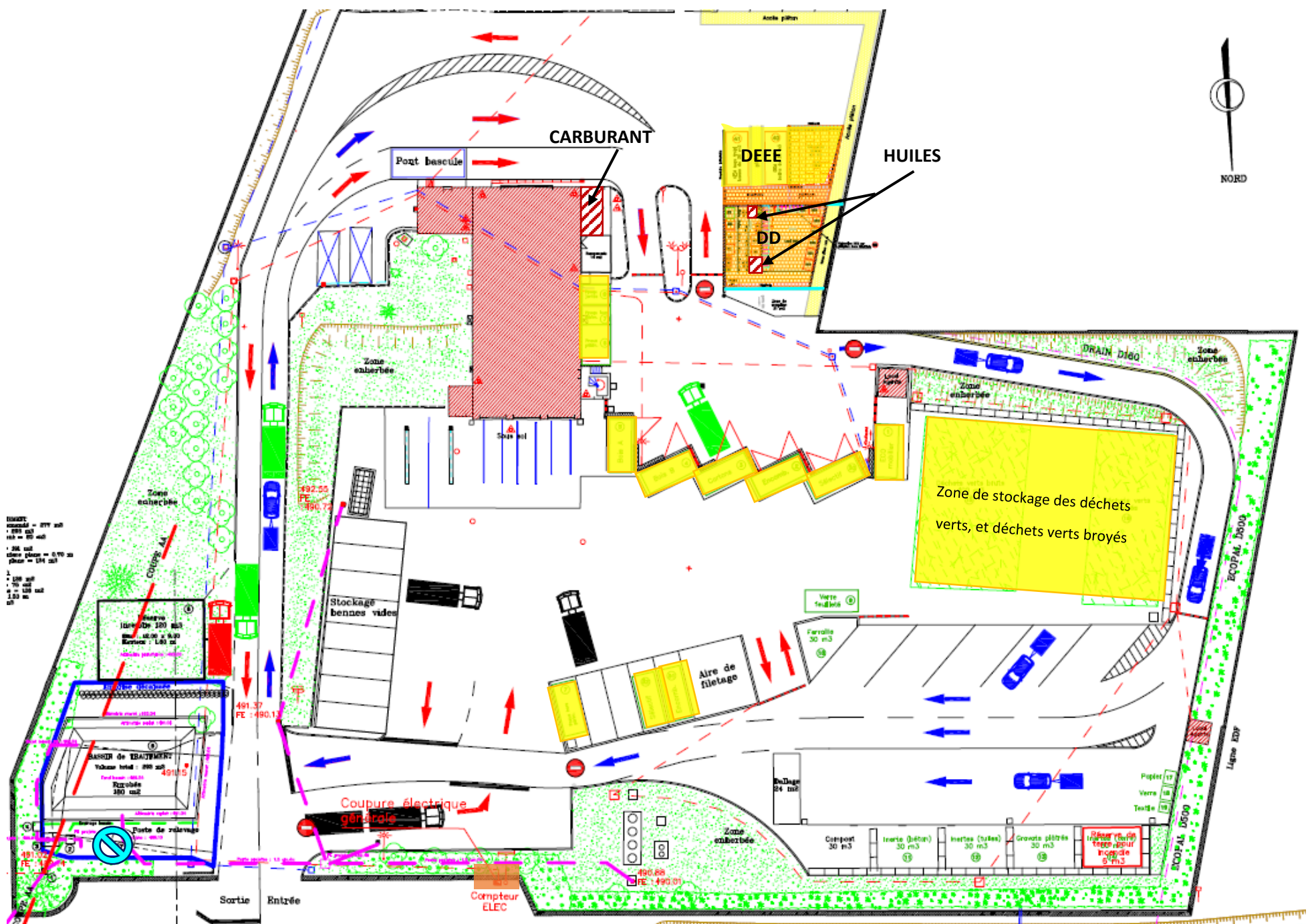
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Annexe V : PJ N°6-C Plan de localisation des zones à risques

PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A RISQUES DECHETERIE DE VILLENEUVE D'OLMES



Légende :

- Zone TGBT – Electrique
- Zones susceptibles d'accueillir des déchets combustibles – Zones à risque Incendie
- Zone à risque de déversement accidentel
- Système d'obturation

**Annexe VI : PJ N°6-B Justificatif du respect des prescriptions générales de
l'arrêté ministériel d'enregistrement du 6 juin 2018**

JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 6 JUIN 2018

Les justifications du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
1	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2794	Sans objet	Sans objet
2	<p>Champ d'application</p> <p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1^{er} juillet 2018.</p> <p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations existantes, autorisées avant le 1^{er} juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1^{er} juillet 2018, dans les conditions précisées en annexe I.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	Sans objet	Sans objet
3	[Définitions]	Sans objet	Sans objet
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES			
4	<p>Dossier Installation classée</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : 	Conforme	L'ensemble de ces éléments sont établis et tenus à jour dans un dossier spécifique, et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - le plan général des bâtiments (cf. article 9) ; - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments (cf. article 6) ; - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 10) ; - les consignes d'exploitation (cf. article 12) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 14) ; - les résultats de la surveillance eau (cf. article 20) ; - les résultats de la surveillance air (cf. article 24). <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
5	<p>Implantation</p> <p>Les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des déchets (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont éloignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) ; - des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de réception et d'expédition des déchets et des éventuels magasins ou espaces de présentation d'équipements ou pièces destinés au réemploi ou à la réutilisation, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²). <p>Les distances sont au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques. Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des déchets, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des</p>	Conforme	<p>Le stockage de déchets verts est effectué sur une plateforme imperméabilisée dédiée.</p> <p>L'aire d'entreposage des déchets verts est implantée à une distance telle que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur des limites du site.</p> <p>L'estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts est présentée dans la pièce complémentaire n°1 « Compléments à la demande d'enregistrement ICPE ».</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p> <p>Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont suffisamment éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation des déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments.</p>		
CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Section 1 : Dispositions constructives			
6	<p>Comportement au feu</p> <p>Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble de la structure a minima R15 ; - parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 ; - toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3). <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet.</p>	Conforme	Les déchets verts seront stockés en extérieur sur une plateforme imperméabilisée.
7	<p>Accessibilité</p> <p>I. Accessibilité</p> <p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p>	Conforme	<p>La déchèterie dispose d'un accès permettant l'intervention du SDIS.</p> <p>Rappelons que les déchets verts ne seront pas stockés dans un bâtiment et que l'activité de broyage sera effectuée sur la plateforme dédiée avec, en moyenne, une campagne de broyage tous les mois.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>II. Voie « engins » Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins pompes. <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; - longueur minimale de 10 mètres ; <p>présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>		<p>Le broyage peut être effectué pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.</p> <p>Le positionnement de la plateforme de déchets verts a été pensé afin d'occasionner aucune gêne pour l'accessibilité des engins de secours.</p> <p>Les voies de circulation internes et la plateforme basse disposent de largeurs et surfaces suffisantes pour permettre l'intervention des engins de secours.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>IV. Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens</p> <p>Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p> <p>1° Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.</p> <p>Chacune de ces aires de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ; - la pente est au maximum de 10 % ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ; - l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm² ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la verticale de cette aire ; - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ; - elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. <p>2° Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Chacune de ces aires respecte les caractéristiques définies au 1°, à l'exception des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le positionnement de l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre. 		

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens élévateurs aériens est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>		
8	<p>Désenfumage Les bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Les dispositifs d'évacuation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs (ouvertures permanentes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, ils sont composés d'exutoires à commandes automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment. Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m2 est prévue pour 250 m2 de superficie projetée de toiture. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p>	Conforme	<p>L'activité de broyage est effectuée en extérieur sur la plateforme de déchets verts.</p> <p>Aucun local n'est associé à l'activité de broyage de déchets verts</p>
9	<p>Moyens de lutte contre l'incendie L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; 2. De plans des bâtiments et aires de gestion des déchets ou matières dangereuses facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; 3. D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 	Conforme	<p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone, - Plans des locaux, - Extincteurs

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>- des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;</p> <p>- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.</p> <p>Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;</p> <p>4. D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les déchets et matières dangereuses présents dans l'installation.</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.</p>		<p>Une réserve d'eau sur site de 120 m3 va également être implantée.</p> <p>Une fiche « procédure d'évacuation » est fournie à l'agent de la déchèterie.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie permettront donc d'assurer les besoins en extinction.</p>
Section 2 : Dispositif de prévention des accidents			
10	<p>Installations électriques et mise à la terre</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.</p>	Conforme	<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>

Section 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<p>11</p>	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>III. Le sol des aires d'entreposage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p>	<p>Conforme</p>	<p>I Les produits liquides dangereux susceptibles d'être présents sont principalement localisés dans le nouveau local destiné aux déchets dangereux. Ils sont stockés par compatibilité et sont équipés de rétentions réglementaires.</p> <p>Les huiles minérales sont stockées dans une cuve de 1,2 m³.</p> <p>II Les dispositifs de rétention sont conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>III Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement et tout type de déversement accidentel. Un bassin de rétention étanche de 293 m³ permettra de collecter les eaux susceptibles d'être polluées.</p>
-----------	--	-----------------	--

	<p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>		<p>IV En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, un système d'obturation permettra de stocker les eaux polluées dans le bassin de rétention étanche. Les valeurs limites de concentration des eaux rejetées seront respectées. Le mode de gestion des eaux et le dimensionnement du bassin sont présentés dans la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE »</p>
Section 4 : Dispositions d'exploitation			
12	<p>Consignes d'exploitation Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>	Conforme	L'ensemble des consignes d'exploitation nécessaires seront documentées.
13	<p>Gestion des déchets végétaux I. Admission et traitement des déchets végétaux Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux, c'est-à-dire des déchets constitués de matière végétale non transformée (bois, écorce, liège, feuilles, etc.). Une inspection visuelle est menée sur chaque chargement de déchets arrivant sur le site de l'installation. Les déchets non conformes aux déchets admissibles dans l'installation sont retournés au déposant ou envoyés vers une installation autorisée à les gérer. Une zone est prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères mentionnés dans le présent article.</p>	Conforme	Les déchets admis sur la plateforme de broyage d'une surface de 750 m ² sont uniquement des déchets végétaux non dangereux. Un portique situé à l'entrée sur le haut de quais pour les particuliers permet le contrôle de chaque chargement de déchets entrants.

	<p>L'exploitant recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.</p> <p>Une inspection visuelle est menée avant le broyage. Les déchets autres que végétaux présents accidentellement dans les déchets végétaux sont retirés avant broyage et traités avec les déchets similaires produits par l'installation.</p> <p>II. Conditions d'entreposage</p> <p>L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets entrant ou après broyage. La hauteur maximale des tas de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3 mètres.</p>	<p>L'exploitant s'engage à recueillir les informations nécessaires du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.</p> <p>La hauteur des tas de déchets broyés et non broyés ne dépassera pas la hauteur maximale limitée à 3 mètres.</p>
--	--	---

CHAPITRE III : EMISSIONS DANS L'EAU

Section 1 : Collecte et rejet des effluents

14	<p>Collecte des effluents Tous les effluents aqueux sont canalisés. Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	Conforme	<p>Un bassin de rétention d'un volume maximal de 293 m³, comprenant un séparateur d'hydrocarbures en amont et un système d'obturation, permettra de collecter et de traiter les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sur la plateforme dédiée aux déchets verts. Une fois traitées, les eaux seront rejetées dans le milieu naturel via un fossé longeant la RD 117. Le mode de gestion des eaux et le dimensionnement des ouvrages sont présentés dans la pièce jointe « Compléments à la demande d'enregistrement ICPE ».</p> <p>Le plan des réseaux est présenté sur le plan d'ensemble.</p>
15	<p>Points de prélèvements pour les contrôles Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (DCO, concentration en polluant, etc.).</p>	Conforme	<p>Un point de prélèvement d'échantillons sera mis en place à l'aval du bassin.</p>

	<p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>		<p>La déchèterie disposera d'un unique point de rejets situé à l'aval du bassin pour la gestion des eaux pluviales.</p>						
16	<p>Rejet des effluents</p> <p>Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	Conforme	<p>Une vidange des séparateurs d'hydrocarbures sera réalisée et le bassin de rétention fera l'objet d'un curage régulier.</p> <p>L'exploitant s'engage à mettre à disposition de l'inspection des installations classées les fiches de suivi des dispositifs de traitement des effluents.</p>						
<p>Section 2 : Valeurs limites d'émission</p>									
17	<p>VLE pour rejet dans le milieu naturel</p> <p>Les effluents susceptibles d'être pollués rejetés au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes.</p> <table border="1" data-bbox="286 842 1541 959"> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>125 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension totales	35 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	Conforme	<p>Les effluents rejetés respecteront les valeurs limites de concentration réglementaires.</p>
Matières en suspension totales	35 mg/l								
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l								
Hydrocarbures totaux	10 mg/l								
18	<p>Raccordement à une station d'épuration</p> <p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l. 	Conforme	<p>La déchèterie ne sera pas raccordée à une station d'épuration.</p>						

	<p>Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent être supérieures aux valeurs ci-dessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements.</p> <p>Cette disposition s'applique également pour une installation raccordée à une station d'épuration industrielle (rubrique n° 2750) ou mixte (rubrique n° 2752) dans le cas de rejets de micropolluants.</p> <p>Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p>		
19	<p>Dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration</p> <p>Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. La mesure est réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.</p> <p>Les contrôles se font, sauf stipulation contraire de la norme appliquée, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.</p>	Conforme	/
20	<p>Mesures périodiques</p> <p>Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet de telles mesures.</p>	Conforme	L'exploitant s'engage à effectuer au moins tous les ans une mesure des concentrations des différents polluants.
21	<p>Epannage</p> <p>Toute application de déchets ou effluents sur ou dans les sols est interdite, sauf pour les matières fertilisantes et supports de culture répondant à une norme d'application rendue obligatoire, conformément à l'article L. 255-5 du code rural et de la pêche maritime.</p>	Conforme	Aucun épandage n'est prévu.
CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR			
22	<p>Risques d'envols et poussières</p> <p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p>	Conforme	Les voies de circulation seront réalisées en revêtement goudronné et convenablement nettoyées

	<ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin : - l'opération de broyage est couverte de manière à capter les émissions. Celles-ci sont traitées afin de réduire leur teneur en poussières ; - des écrans de végétation d'espèces locales sont mis en place le cas échéant autour de l'installation ; - pour les installations ou stockages situés en extérieur, des systèmes d'aspersion ou de bâchage sont mis en place si nécessaire. 		<p>pour empêcher les envols de poussière.</p> <p>L'opération de broyage est effectuée par un broyeur spécifique dédié au broyage des déchets verts.</p> <p>Il s'agit d'un broyeur fermé générant que peu de poussières.</p> <p>De plus, l'opération de broyage est effectuée une fois par mois pendant 1 jour et la plateforme est ensuite nettoyée.</p> <p>Les émissions de poussières seront ainsi fortement limitées et ne généreront pas de nuisances dans l'environnement local.</p>
23	<p>VLE poussières</p> <p>Les effluents gazeux canalisés respectent les valeurs limites suivantes pour les poussières totales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 mg/m³ dans le cas d'un flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h ; - 40 mg/m³ dans le cas d'un flux horaire est supérieur à 1 kg/h. 	Conforme	/
24	<p>Surveillance poussières</p> <p>Une évaluation de la teneur en poussières est effectuée mensuellement par l'exploitant dans les effluents gazeux issus des broyeurs.</p>	Conforme	La société mandatée pour l'activité de broyage s'assure de la conformité de son équipement.
25	<p>Odeurs</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique.</p>	Conforme	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que le site ne soit à l'origine d'aucune nuisance olfactive :

	<p>L'exploitant démontre dans son dossier de demande qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies dans les zones d'entreposage des déchets végétaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la durée de stockage des déchets verts n'excédera pas 1 mois ; - le stockage des déchets verts non broyé sera correctement oxygéné puisque la densité de celui-ci est faible (de l'ordre de 200 kg/m³). <p>Les bactéries dégradent donc la matière organique en utilisant l'oxygène comme oxydant. La dégradation complète aérobie ne crée pas de nuisances olfactives, mais des composés inodores (CO₂ et H₂O).</p> <p>Ainsi, le dégagement de composés odorants selon cette étape de dégradation restera fortement limité.</p> <p>Après broyage, la fermentation anaérobie peut par contre intervenir. Afin d'éviter la fermentation anaérobie, les déchets verts seront évacués de la plateforme dès la fin de l'opération de broyage.</p> <p>Si nécessaire, le tas de déchets verts pourra être aéré à l'aide d'un engin de manutention.</p>
--	---	--

			Au vu des installations et du mode de fonctionnement, la déchèterie ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.
--	--	--	--

CHAPITRE V : BRUIT

26	<p>I. Valeurs limites de bruit</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th style="text-align: center;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th style="text-align: center;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">6 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">5 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. Appareils de communication</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	Conforme	<p>La déchèterie ne dispose pas de source sonore hormis le passage des véhicules qui circuleront en période diurne, le bruit généré par l'activité de la déchèterie et le broyage des déchets verts. L'activité de broyage se déroule sur 1 jour tous les mois.</p> <p>Les niveaux sonores émis respecteront les valeurs seuils réglementaires.</p>
	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)										
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)										

CHAPITRE VI : DECHETS

27	<p>Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ; - assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre : <ol style="list-style-type: none"> a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination. 	Conforme	<p>Le SMECTOM mène de nombreuses actions associées à la gestion des déchets. La conception, l'aménagement et l'exploitation des installations sont réalisées pour prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets. Le SMECTOM privilégie la réutilisation, le recyclage puis la valorisation énergétique, plutôt que les filières d'élimination.</p>
----	--	----------	---

CHAPITRE VII : EXECUTION

28	Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2018.	Sans objet	Sans objet
29	Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	Sans objet	Sans objet

ANNEXE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

--	--	--	--



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures visant à limiter les nuisances sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site sera conforme à l'article R512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



The image shows a handwritten signature in red ink and a blue circular stamp. The stamp contains the following text: 'SMECTOM DU PLANTAUREL' around the top edge, 'LAS PLANTOS' in the center, '09120' below it, 'VARILHES' below that, and '09 61 68 02 02' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.